Informations de base

2023/2124(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Plan d'action de l'UE: protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	HERBST Niclas (EPP)	02/03/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive BARTOLO Pietro (S&D) CHRISTENSEN Asger (Renew) ROOSE Caroline (Greens /EFA) RUISSEN Bert-Jan (ECR) CONTE Rosanna (ID) HAZEKAMP Anja (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	CHABAUD Catherine (Renew)	26/04/2023

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	SINKEVIČIUS Virginijus

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

12/07/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/12/2023	Vote en commission		
14/12/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0437/2023	
18/01/2024	Décision du Parlement	T9-0046/2024	Résumé
18/01/2024	Résultat du vote au parlement		
18/01/2024	Débat en plénière		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2124(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/9/12609

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE752.944	19/09/2023	
Amendements déposés en commission		PE754.845	18/10/2023	
Avis de la commission	DEVE	PE751.686	27/10/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0437/2023	14/12/2023	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0046/2024	18/01/2024	Résumé

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
HAZEKAMP Anja	Rapporteur(e) fictif/fictive	PECH	17/11/2023	World Wide Fund for Nature
ROOSE Caroline	Rapporteur(e) fictif/fictive	PECH	13/11/2023	International Fund for Animal Welfare Seas At Risk
ROOSE Caroline	Rapporteur(e) fictif/fictive	PECH	16/10/2023	European Bottom Fishing Alliance Europêche
CHABAUD Catherine	Rapporteur(e) pour avis	DEVE	12/10/2023	Environmental Justice Foundation

ROOSE Caroline	Rapporteur(e) fictif/fictive	PECH	11/10/2023	BLOOM Association
ROOSE Caroline	Rapporteur(e) fictif/fictive	PECH	09/10/2023	Low Impact Fishers of Europe
ROOSE Caroline	Rapporteur(e) fictif/fictive	PECH	02/10/2023	Environmental Justice Foundation
ROOSE Caroline	Rapporteur(e) fictif/fictive	PECH	02/10/2023	WWF European Policy Programme
ROOSE Caroline	Rapporteur(e)	PECH	02/10/2023	European Anglers Alliance
CHABAUD Catherine	Rapporteur(e) pour avis	DEVE	12/09/2023	WWF European Policy Programme
KARLESKIND Pierre	Président(e) de commission	PECH	29/06/2023	European Association of Fish Producers Organisations

Autres membres

Transparence		
Nom	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
CHABAUD Catherine	04/12/2023	WWF European Policy Programme
HAZEKAMP Anja	27/11/2023	World Wide Fund for Nature Belgium
MEBAREK Nora	24/10/2023	WWF
KARLESKIND Pierre	29/06/2023	Seas At Risk
CHABAUD Catherine	23/05/2023	BLOOM Association

Plan d'action de l'UE: protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente

2023/2124(INI) - 18/01/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 402 voix pour, 95 voix contre et 57 abstentions, une résolution sur le plan d'action de l'UE : protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente.

La résolution affirme qu'il est urgent **d'intensifier l'action au niveau mondial et européen** pour inverser les déclins réels, existants et scientifiquement décrits des écosystèmes marins. Il existe actuellement de nombreux textes législatifs, communications, stratégies et règlements relatifs à la protection de l'environnement et à la gestion de la pêche, en particulier en ce qui concerne la restauration de la nature.

Protection de l'environnement et durabilité

Le Parlement a salué les efforts déployés par le secteur de la pêche de l'UE et les progrès réalisés pour rendre la pêche encore plus durable et contribuer à la protection et à l'utilisation durable des écosystèmes marins. Il a estimé que, malgré ces efforts et ces progrès, l'océan est affecté par plusieurs autres facteurs tels que la surpêche, le changement climatique, l'acidification, les espèces exotiques envahissantes et différentes sources de pollution, en particulier les activités terrestres et les transports, qui échappent dans une certaine mesure au contrôle des pêcheurs et constituent des menaces importantes pour les moyens de subsistance des pêcheurs et les écosystèmes marins.

Approche cohérente avec les réglementations existantes

Le Parlement estime que le plan d'action de la Commission manque d'une approche cohérente avec d'autres priorités et stratégies, telles que la garantie de la sécurité alimentaire et l'autonomie stratégique de l'UE. Il a déclaré que le plan d'action devrait être géré par le biais d'une **approche intégrée, cohérente et fondée sur les écosystèmes**, qui favorise les synergies entre toutes les activités maritimes afin d'éviter les conflits et d'encourager la coopération, en particulier en ce qui concerne les infrastructures énergétiques marines, et qu'il devrait garantir des **conditions de concurrence équitables** avec les pays non-membres de l'UE.

La résolution a rappelé que le plan d'action doit être **cohérent avec les objectifs de la PCP** visant à garantir que les activités de pêche et d'aquaculture sont écologiquement durables à long terme et sont gérées conformément à une approche fondée sur les écosystèmes. Il devrait également être cohérent avec les objectifs visant à garantir des avantages économiques, sociaux et en matière d'emploi, ainsi qu'à contribuer à la disponibilité des approvisionnements alimentaires et à utiliser au mieux les possibilités de pêche disponibles afin de réduire la dépendance à l'égard des marchés des pays tiers.

Restaurer les écosystèmes marins

Le Parlement déploré le manque de cohérence dans l'intitulé du plan d'action, ainsi que **l'absence d'un ensemble global de propositions** dans le plan d'action, étant donné que le plan se concentre principalement sur la modification des pratiques de pêche qui affectent les espèces et les habitats et n'aborde pas le potentiel d'alignement entre les techniques et les pratiques de pêche et la protection ou la restauration des écosystèmes.

En revanche, la résolution a salué le fait que le plan d'action aborde la possibilité d'introduire des **mesures supplémentaires pour renforcer la sélectivité** , y compris des innovations visant à améliorer la sélectivité des engins et dispositifs de pêche et des mesures visant à réduire les captures de juvéniles et les captures accessoires d'espèces sensibles. Il a souligné la nécessité urgente d'agir pour réduire les **prises accessoires de dauphins communs et de marsouins** en établissant des fermetures à court terme de certaines zones de pêche combinées à des dispositifs de dissuasion acoustiques et à des systèmes de surveillance améliorés.

En outre, le Parlement a souligné, par exemple, que des études scientifiques montrent que l'augmentation des dimensions de la maille et de la taille minimale des débarquements permettrait de laisser les poissons les plus jeunes dans l'eau, et donc d'augmenter les chances de reproduction des populations de poissons, ce qui augmenterait les rendements pour les pêcheurs et les débarquements par unité d'effort.

Zones marines protégées (ZMP)

Le plan d'action de la Commission présente **une approche trop simplifiée et trop généralisée**, donnant ainsi l'impression que toutes les ZMP peuvent être mises en œuvre et gérées de la même manière. Le Parlement a appelé à une **approche équilibrée de la définition et de la mise en œuvre des AMP** , en tenant compte des objectifs de conservation de chaque zone spécifique, mais aussi des activités qui utilisent traditionnellement ces zones, ainsi que de l'environnement dynamique et changeant résultant du changement climatique, tout en garantissant la participation effective des pêcheurs à leur désignation et à leur gestion.

La Commission et les États membres sont invités à mettre en œuvre les mesures de protection ou de restriction nécessaires pour atteindre les objectifs de conservation et de restauration propres à chacune de ces ZMP, y compris les mesures techniques nécessaires pour atteindre les objectifs, et ce grâce à un financement suffisant, en commençant par les zones les plus menacées et les zones Natura 2000 qui visent à protéger les habitats marins.

La résolution a également demandé que des efforts supplémentaires soient faits pour **lutter contre les activités mondiales préjudiciables à la protection des océans**, y compris par les flottes de pays non-membres de l'UE, comme la flotte chinoise, et que la création d'un réseau mondial d'aires marines protégées soit envisagée.

Le Parlement a exprimé sa profonde inquiétude quant à l'impact de l'extraction de pétrole et de gaz sur l'environnement marin, ainsi que sur la pêche et l'aquaculture, et a réitéré son appel à **interdire toutes les activités industrielles extractives nuisibles à l'environnement**, telles que l'exploitation minière et l'extraction de combustibles fossiles, dans les aires marines protégées.

Engins de pêche en contact avec le fond

De nombreux navires de l'Union utilisent des engins de pêche mobiles en contact avec le fond et de nombreuses régions côtières sont socialement et économiquement dépendantes d'activités utilisant des engins mobiles et fixes en contact avec le fond, telles que les activités de conchyliculture. Le Parlement a souligné que les restrictions ou la fermeture des zones de pêche aux engins de pêche en contact avec le fond ne consistent pas simplement à déplacer l'activité des navires de pêche vers d'autres zones de pêche. Il s'est félicité du fait que la Commission ait reconnu qu'une approche globale interdisant la pêche mobile en contact avec le fond n'est pas appropriée pour atteindre les objectifs du plan d'action.

Réactions des États membres au plan d'action

Le Parlement a pris note des nombreuses déclarations et prises de position claires des représentants des États membres qui ont exprimé des préoccupations claires à l'égard du plan d'action et des incertitudes qui y sont associées. Il a noté que les États membres ont particulièrement remis en question **l'approche trop simpliste** adoptée par la Commission en ce qui concerne les restrictions du chalutage de fond dans les zones marines protégées.

Implications juridiques du plan d'action de la Commission

Le Parlement a réaffirmé son engagement à exercer ses prérogatives et compétences à l'égard de toute initiative, telle que les propositions législatives et les actes délégués ou d'exécution, y compris celles liées ou non au plan d'action.

La résolution note que, bien que le plan d'action ne soit pas juridiquement contraignant, sa mise en œuvre entraînera des coûts socio-économiques importants pour les États membres et leurs flottes, car il contient environ 90 mesures sous la forme de règlements, d'orientations, d'analyses, de feuilles de route, d'études, de rapports et d'initiatives. Les États membres et la Commission sont invités à mener les études nécessaires en temps utile dans le cadre de la préparation de toute réglementation ou initiative nouvelle ou réformée, ainsi qu'à prendre en compte et à s'engager dans les processus de planification de l'espace marin, entre les régions et les bassins maritimes, mais aussi entre les différents États membres et avec les pays non-membres de l'UE, afin de garantir des avantages socio-économiques.

Enfin, le Parlement estime que les mesures incluses dans le plan d'action devraient suivre, dans la mesure du possible, **la procédure législative ordinaire** afin de garantir une plus grande transparence et devraient inclure une véritable évaluation d'impact, avec la participation appropriée de toutes les parties prenantes.